

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA VILLE DE CARIGNAN DE BORDEAUX ET BORDEAUX METROPOLE

POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA ROUTE DE TRESSES – RD 936 E5

Entre les soussignés :

La commune de Carignan de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, M Thierry GENETAY agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2024- en date du , d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente, Mme BOST Christine, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2024- en date du 6 décembre2024, désignée ci-après mandataire, d'autre part.

Vu :

L'article 2224-12 du Code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Préambule :

La commune de Carignan de Bordeaux envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour une voie verte longeant la RD936 E5, sur sa bordure ouest, puis sud, depuis le rond-point de Régeon à Carignan de Bordeaux jusqu'au rond-point de la Belle Etoile situé à Bouliac. Sur la commune de Bouliac, Bordeaux Métropole dispose de la compétence pour ce qui concerne les aménagements de voirie.

La route de Latresne, qui sera longée par la voie verte, constitue la limite communale et par conséquent métropolitaine (en son axe). La convention de transfert des compétences entre le Département et la métropole a entériné le statut de voie départementale à la Route de Latresne.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune de Carignan de Bordeaux et Bordeaux Métropole et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la commune de Carignan de Bordeaux est désignée, par la présente, maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour faire les études et réaliser, pour le compte de Bordeaux Métropole, les travaux d'aménagement qui consistent à réaliser une voie verte depuis la sortie de la commune de Carignan de Bordeaux, jusqu'à rejoindre les aménagements cyclables existants sur Bordeaux Métropole au niveau du rond-point de la Belle Etoile.

La présente convention concerne les travaux de voirie à réaliser sur le territoire métropolitain le long de la RD936 E5. Sur les 980m que compte le projet global de voie verte, 180m sont sur la commune de Bouliac. Cette convention s'inscrit parfaitement dans le cadre de la coopération avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur-Entre-Deux-Mers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel Bordeaux Métropole délègue à la commune de Carignan la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération sur le territoire métropolitain. Les travaux consistent à créer une voie verte le long de la route de Tresses entre Carignan et Bouliac.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole délègue la maîtrise d'ouvrage des études et travaux réalisés sur son territoire pour les 180 m de travaux situés sur la commune de Bouliac.

Cela consiste précisément à :

- Etudier le tracé et les points de connexion avec les voies adjacentes,
- Lever les préalables techniques, fonciers et environnementaux,
- Passer les marchés de travaux,
- Installer la signalisation adéquate.
- Suivre le déroulement des travaux et procéder à leur réception
- Suivre la période de garantie de parfait achèvement

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

La commune de Carignan de Bordeaux s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie verte longeant la RD 936 E5, sur sa bordure ouest, puis sud, depuis le rond-point de Régeon à Carignan de Bordeaux jusqu'au rond-point de la Belle Etoile situé à Bouliac.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

La commune de Carignan de Bordeaux sera représentée par son Maire, Thierry Genetay, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la commune de Carignan de Bordeaux pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à financer la part des travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût estimatif global des travaux de la voie verte sur la commune de Bouliac s'élève à 141 018,00 €T.T.C et se décompose ainsi :

TRAVAUX DE VOIRIE	Coût estimatif en € HT	Coût estimatif en € TTC
Travaux préparatoires	9 800,00 €	11 760,00 €
Terrassements démolitions	28 215,00 €	33 858,00 €
Voirie	51 170,00 €	61 404,00 €
Réseau Assainissement EP	16 180,00 €	19 416,00 €
Réseau Technique pour éclairage	12 150,00 €	14 580,00 €
TOTAL	117 515,00 €	141 018,00 €

Le coût estimatif des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, s'élève donc à 141 018,00 € T.T.C.

Règlements et paiements : La commune de Carignan de Bordeaux, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant : Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation selon le calendrier ci-dessous :

- un premier versement de 50% du montant prévisionnel ci-dessus au démarrage des travaux
- le solde sur la base du décompte définitif des dépenses réellement supportées qui permettra ainsi d'arrêter le montant de la participation de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 : GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la commune de Carignan de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, Bordeaux Métropole s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux d'aménagement prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant et pendant toute la durée de garantie de parfait achèvement.

La durée des travaux est estimée à 8 mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 Rue Tastet 33000 Bordeaux.

Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des deux Collectivités.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan AVP des travaux

Pour la Mairie de Carignan,

Pour Bordeaux Métropole,

Le Maire

La Présidente